

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 06008
Numéro SIREN : 316 388 305
Nom ou dénomination : MARC DORCEL

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2019 sous le numéro de dépôt 109757



1918289301

DATE DEPOT : 2019-09-20

NUMERO DE DEPOT : 2019R109757

N° GESTION : 1979B06008

N° SIREN : 316388305

DENOMINATION : MARC DORCEL

ADRESSE : 100-102 avenue du Président Kennedy 75016 Paris

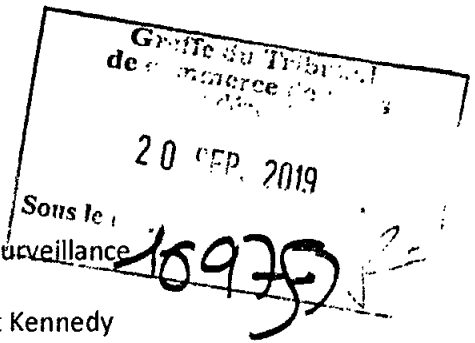
DATE D'ACTE : 2019/06/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : RENOUELEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPT
RENOUELEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPT

MARC DORCEL

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 150 000 Euros
Siège social : 100-102, avenue du Président Kennedy
75016 PARIS
316 388 305 RCS PARIS



79 B6008

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf,
Le vingt-huit juin
A 17 heures,

Les actionnaires de la société MARC DORCEL, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 150 000 euros, divisé en 3 000 actions de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marcel HERSKOVITS, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Madame Berthe KLODAWSKI et Monsieur Grégory DORCEL, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Marcel SAGNIER est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Pierre BAUT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 juin 2019, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

MA
BR

CA
JP

- le rapport du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant les observations du Conseil sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Puis le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39§4 du Code général des impôts.

M.H. BR

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire, ainsi qu'aux membres du Conseil de Surveillance quitus de leur gestion pour ledit exercice et décharge aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 2 959 797 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 959 797 euros
En totalité au compte « Autres réserves »	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2015 :

3 102 000 euros, soit 1 034 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 3 102 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2016 :

1 200 000 euros, soit 400 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 200 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

850 000 euros, soit 283,33 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 850 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-86 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jean-Pierre BAUT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société FIDUGEST, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M.H. BR



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Marcel HERSKOVITS



LE SECRETAIRE
Marcel SAGNIER



LES SCRUTATEURS

Berthe KLODAWSKI



Grégory DORCEL

